

CONTRAT DE RESIDENCE

La législation des résidences Habitats Jeunes est régie par deux codes : le Code de la construction et de l'habitat (art. R 365-4 au titre de l'agrément de gestionnaire de résidence sociale, L 633-1 à L 633-5 et art. R633-1 à R. 633-9 du CCH) ainsi que par le Code de l'action sociale et des familles (CASF L 311-4, L 312-1).

Identification des parties

Entre l'Association Escale et Habitat dont le siège est situé au 37 rue Pierre et Marie Curie à Blois, représentée par sa Directrice générale, Madame Marie-Noelle CHALUMEAU.

D'une part,

ET Mme/M. :, ci-après désigné(e) le résident ou son représentant légal

D'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

Escale et Habitat est une association Habitat jeunes. Plus qu'un lieu d'hébergement, c'est également une structure qui permet, au résident, de bénéficier d'un ensemble d'installations et de services, ainsi que des moyens favorisant l'insertion sociale et professionnelle conduisant à l'autonomie.

Le présent contrat a pour but de régir les modalités de séjour et les relations entre le résident et l'association. Ce contrat est réalisé avec le consentement du résident.

Article 2 – Les conditions d'admission et de séjour au sein de la résidence

Le résident doit :

- Être âgée de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans selon les disponibilités) ;
- Être en situation d'emploi, stage, en formation et/ou inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;
- Justifier de ressources suffisantes et régulières pour assurer le paiement de la redevance liée à son séjour ;
- Être en mesure de justifier de la régularité de son séjour (récépissé ou titre de séjour d'une validité de trois mois minimum) ;
- S'engager à respecter le projet individualisé/ contrat d'accompagnement convenu avec l'équipe socio-éducative tout au long de son contrat de séjour ;

Article 3 : Durée du séjour et désignation des lieux

L'Association Escale et Habitat met à la disposition du résident, pour une durée de mois, soit du au, la chambre ou le studio n°..... dans l'Etablissement Foyer de Jeunes Travailleurs situé au 37 rue Pierre et Marie Curie à Blois. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où le résident exécute toutes les obligations stipulées dans ce dernier.

Le résident bénéficiera de l'ensemble des équipements communs et des prestations liées à son hébergement et à la vie collective de la structure d'accueil.

Ce contrat de séjour est défini selon la situation du résident à l'entrée dans les lieux. Toute modification de cette situation sera susceptible d'entraîner la rupture de ce contrat et l'arrêt du séjour.

Article 4 : Conditions financières

1- Montant de la redevance

La redevance mensuelle forfaitaire, révisée au 1er janvier de chaque année, inclut toutes les charges (eau, chauffage, électricité) est fixée à€, payable à terme échu. Ce montant est pris en compte pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L). Cette aide est révisée par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année. Le coût du loyer indiqué dans ce contrat de résidence est susceptible d'être révisé au 1^{er} janvier conformément à l'article L. 353-9-3 du code de la Construction et de l'Habitation. Le résident s'engage à s'acquitter de la totalité de sa redevance avant le 15 de chaque mois. Elle reste due en cas d'absence temporaire.

2- Les prestations obligatoires

Le forfait restauration mensuel obligatoire est fixé à repas soit la somme de €, auquel se rajoute un forfait de € obligatoire comprenant les petits déjeuners. Pour les personnes en alternance, le forfait restauration sera calculé selon le planning. Les coûts de ce forfait restauration, indiqué dans ce contrat est susceptible d'évoluer au cours de la location.

Exceptionnellement et sur justificatif, des dérogations pourront être accordées. Ce forfait est payable avant le 15 du mois et reconductible d'un mois à l'autre pendant toute la durée de votre séjour. A votre départ, le solde devra être nul car il ne sera pas remboursable.

Une adhésion annuelle de 8 € est obligatoire à l'association Escale et Habitat.

3- Dépôt de garantie et état des lieux

A titre de dépôt de garantie, le résident verse une somme de € le jour de son admission, qui lui sera restituée au plus tard dans un délai d'un mois après échéance de son contrat de Résidence.

Le dépôt de garantie sert à couvrir tout ou partie des dégradations.

A cet effet, un état des lieux est réalisé à l'arrivée du résident avec remise du badge ou des clés. Il est annexé au présent contrat. La fiche d'état des lieux doit être signée au plus tard 8 jours après l'entrée dans le logement.

A son départ, le résident doit rendre le logement dans l'état où il l'a trouvé sans y laisser la moindre affaire personnelle.

L'état des lieux « sortant » permet de faire un point précis sur l'état général du logement.

Article 5 : Les engagements du résident

Le résident s'engage à :

- Respecter le contrat et le règlement intérieur,
- Respecter les autres résidents, salariés et bénévoles de l'association,
- Faire l'entretien courant du logement, du mobilier et du matériel mis à sa disposition,
- Payer sa redevance à terme échu avant le 15 de chaque mois,
- Habiter le logement comme résidence principale,

- Participer autant que possible aux actions socio-éducatives proposées par l'équipe socio-éducative,
- Signaler tout dysfonctionnement dans son logement
- Réaliser les démarches d'ouverture des droits avec son référent socio-éducatif.
- De souscrire une assurance au titre de sa responsabilité civile.
- Désigner une personne de confiance

Par ailleurs, l'Association incite les résidents à participer aux instances d'expression et de concertation du FJT sur l'organisation de la vie collective.

Le résident déclare qu'il lui a été remis un exemplaire du règlement intérieur complet du **FJT** lors de son admission et qu'il s'engage à le respecter.

Article 6 : Les engagements de l'association

Le gestionnaire s'engage à :

- Mettre à disposition un logement décent,
- Assurer la jouissance paisible des lieux,
- Assurer l'accessibilité de la résidence ou logement-foyer
- Assurer le respect des droits fondamentaux,
- Mettre en place pour ceux qui en font la demande ou pour qui la situation l'exige, un accompagnement socio-éducatif. Cet accompagnement a pour but d'aider le résident dans sa vie quotidienne et dans son insertion sociale et professionnelle.
- Informer le résident de l'usage de ses données personnelles, son consentement est requis et annexé au présent contrat.

Article 7 : Les conditions de résiliation

1- A l'initiative du résident

A l'issue du premier mois, le résident peut mettre fin à tout moment à son titre d'occupation sous réserve d'un préavis de huit jours donné par écrit.

2 – A l'initiative de l'association

Conformément à l'art. L. 633-2 du CCH et à l'art. 17 de la convention type annexée à l'art. R.353-165-2 du même code, une fin de contrat peut intervenir à l'initiative d'Escale et Habitat pour l'un des motifs suivants :

- Inexécution par le résident d'une obligation lui incombant au titre de son contrat de séjour ou d'un manquement grave ou répété au règlement intérieur ;
- Lorsque le résident ne remplit plus les conditions d'accueil telles que définies à l'article 2 ;
- En cas de cessation totale de l'activité de l'établissement ;

Les litiges nés de l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal de Blois réputé seul compétent.

Article 8 : Information des résidents

La convention APL régissant au titre de l'art. R. L 353-165-2 du CCH, la « résidence sociale » est tenue à disposition permanente du résident et accessible à tout moment sur demande.

Le dossier adhérent du résident est enregistré sur un outil informatique appelé le SIHAJ. Conformément au règlement européen n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le résident dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant en adressant une demande à l'AJV.

Le résident peut également contacter la CNIL.

Fait à Blois, en deux exemplaires le :.....

Pour la Directrice et par délégation (Cachet et signature)	Le résident ou son représentant légal (« Lu et approuvé » et signature)
---	--

ANNEXES :

Annexe 1 : Le règlement de fonctionnement

Annexe 2 : Consentement et données personnelles

Annexe 3 : Désignation d'une personne de confiance

Annexe 4 : Droit à l'image

Annexe 5 : Les indispensables

Annexe 6 : Contrat d'accompagnement

Annexe 7 : La charte des droits et libertés des personnes accueillies

Annexe 8 : Consentement a la collecte et à la transmission informatique de données par le bailleur a la caf

Annexe 9 : Consentement données action logement

Annexe 10 : état des lieux